

NUMÉRO 2 - JUILLET 2005

**Division de la sécurité des usagers de la route,
Ministère des Transports**
*Chefs de file en matière de sécurité routière et de service
à la clientèle*

Dans ce numéro :

- ◆ Le Bureau du programme IRP ne craint pas de se mouiller!
- ◆ De nouvelles règles pour le versement HVUT dès juillet 2005
- ◆ Le premier contrôle par les pairs de l'IRP en Ontario : octobre 2005
- ◆ À venir bientôt sur le site Web IRP du Ministère



Le Bureau du programme IRP ne craint pas de se mouiller!



Le bris fortuit d'une conduite d'eau dans le plafond du Bureau du programme IRP de Downsview a causé bien des maux de tête à l'équipe, ainsi que des dommages importants aux bureaux, aux tapis et au matériel. Le personnel du Bureau a pu s'installer rapidement dans des locaux temporaires grâce à l'appui de notre bureau des installations, de notre bureau de gestion immobilière et du bureau IRP de Downsview. Les plans de construction sont en cours afin que notre personnel revienne au bercail le plus rapidement possible.

De nouvelles règles pour le versement HVUT dès juillet 2005

Le Internal Revenue Service (IRS) rappelle aux camionneurs et aux autres propriétaires de véhicules routiers lourds que la possibilité de payer la taxe fédérale d'utilisation des autoroutes (HVUT) en versements ne sera plus offerte après le 1^{er} juillet 2005.



Ce changement était prévu par la *American Jobs Creation Act* de 2004. Il s'applique aux personnes qui doivent présenter le formulaire 2290, *Heavy Highway Vehicle Use Tax Return*.

À compter du formulaire 2290 pour l'année d'imposition débutant le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2006, le solde dû indiqué sur le formulaire doit être payé au complet à la date d'échéance de présentation du formulaire. Dans la plupart des cas, la date limite pour présenter le formulaire et payer la taxe est le 31 août 2005. Au cours des dernières années, les contribuables qui présentaient le formulaire 2290 avant la date limite avaient l'option de payer la taxe en un maximum de quatre versements égaux.

De façon générale, la taxe d'utilisation des autoroutes s'applique aux camions, aux camions-tracteurs et aux autobus dont le poids brut imposable est de 55 000 livres ou plus.

La *Jobs Act* a également éliminé les taux d'imposition réduits pour les véhicules enregistrés au Canada et au Mexique. Les véhicules enregistrés dans l'un de ces pays bénéficiaient d'un taux d'imposition inférieur de 25 % au taux régulier.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du HVUT, veuillez consulter un récent communiqué de presse du IRS : <http://www.irs.gov/newsroom/article/0,,id=140039,00.html>.

Si vous avez des questions au sujet de votre compte fiscal, des dépôts ou des exigences de présentation des formulaires, veuillez communiquer avec le personnel des *Customer Account Services* du IRS au numéro sans frais **1 800 829-4933**, de 8 h 30 à 17 h 30, heure normale de l'Est.

Le premier contrôle par les pairs de l'IRP en Ontario : octobre 2005



Dans le cadre du plan IRP, chaque compétence membre est assujettie à des contrôles périodiques. Le plan IRP les désigne sous le nom de « contrôles par les pairs ». Le programme de contrôle par les pairs prévu par le plan IRP permet d'examiner périodiquement les procédures administratives et les programmes de vérification de chacune des compétences membres afin d'assurer la conformité au *Plan and Audit Procedures Manual*. Les contrôles par les pairs sont effectués par des « comités de contrôle par les pairs » afin d'assurer que les compétences respectent les dispositions du plan IRP. Le premier contrôle par les pairs en Ontario est prévu pour les

12 et 13 octobre 2005. En guise de préparation, un consultant a été embauché à l'été 2004 pour examiner le programme IRP de l'Ontario et identifier les lacunes opérationnelles. Depuis, le programme IRP travaille étroitement avec les régions pour faire la mise en oeuvre de processus manuels qui permettront de combler ces lacunes.

À venir bientôt sur le site Web IRP du Ministère



Avez-vous besoin de renseignements sur l'IRP? Voulez-vous télécharger des formulaires? Le site Web du Ministère a toutes les réponses pour vous! Vous y trouverez à portée de la main les renseignements et les outils les plus récents au sujet de l'IRP.

Le bulletin trimestriel *Nouvelles IRP* comporte des articles sur les gens et les activités de l'IRP.

Visitez notre site Web <http://www.mto.gov.on.ca/french/trucks/irp/index.html>. Pour télécharger les formulaires IRP, cliquez sur les liens en haut de la page Web.

Le manuel des transporteurs IRP de l'Ontario sera bientôt disponible sur notre site Web.

Nouvelles IRP est un bulletin trimestriel publié par le Bureau des affaires électroniques, Direction de la gestion des projets et des changements, Division de la sécurité des usagers de la route, ministère des Transports. Si vous avez des commentaires au sujet de *Nouvelles IRP*, veuillez contacter Jackie